



Frais d'inventaires de succession

Par **Emmanard**, le **19/03/2019** à **13:02**

Bonjour.

Mon père est mort le en novembre 2018 me laissant ainsi qu'à mes 3 frère et soeurs sa part dans l'indivision familiale qui comporte sept autres indivisaires.
Le patrimoine est morcelé, principalement composé de biens immobiliers de natures diverses. Cette indivision a 30 ans d'âge, et il m'est difficile d'évaluer si elle est grevée de dettes importantes ou non.

Je me pose donc sérieusement la question de choisir l'option successorale à concurrence de l'actif net.

Ma question est la suivante:

Si je suis la seule à faire ce choix, devrais-je payer seul les frais de l'établissement de l'inventaire?

Mes frère et soeurs et les autres indivisaires (qui bénéficieront de fait de l'inventaire) ne devraient-ils pas également en régler une partie (j'imagine à concurrence de la part de chacun?)

Vous en remerciant,
Emmanuel Bernard